

SÉNAT DU CANADA

BILL A¹⁰.

Loi pour faire droit à Irene Bertha Kirkpatrick Faubert dit Masson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Irene Bertha Kirkpatrick Faubert dit Masson, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, réceptionniste, épouse de Robert Faubert dit Masson, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingtième jour de février 1932, en ladite cité, et qu'elle était alors Irene Bertha Kirkpatrick, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Irene Bertha Kirkpatrick et Robert Faubert dit Masson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Irene Bertha Kirkpatrick de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Robert Faubert dit Masson n'eût pas été célébrée.